

# OFFRE CHR Prévoyance

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de CHR Prévoyance

CHR Prévoyance est un contrat d'assurance collective à adhésion obligatoire qui garantit les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès de vos salariés. Il propose trois formules pour l'ensemble du personnel (CHR 1, 2 et 3) ainsi qu'une formule dédiée aux cadres (CHR 4). CHR1 respecte les garanties de l'accord conventionnel HCR. Ce contrat propose également à l'entreprise 2 options mensualisation facultatives : une pour les cadres et une pour les non cadres.

### SOUSCRIPTEUR

L'employeur personne physique ou morale, relevant de la CCN Hôtels - Cafés - Restaurants (HCR) IDCC 1979 Brochure n° 3292.

### ASSURE

Vos salariés appartenant à la catégorie de personnel assurée.

### GARANTIE CAPITAL DECES TOUTES CAUSES<sup>(1)</sup>

Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès d'un de vos salariés assurés. Ce capital est renforcé en fonction de la situation de famille de votre salarié.

### GARANTIE DOUBLE EFFET<sup>(1)</sup>

En cas de décès du conjoint dans les 12 mois suivant celui de votre salarié assuré, versement d'un second capital aux enfants à charge du salarié assuré au jour de son décès.

### GARANTIES CAPITAL DECES SUITE A ACCIDENT<sup>(1)</sup>

En cas de décès d'un assuré consécutif à un accident, cette garantie donne lieu au versement d'une prestation supplémentaire sous forme de capital.

### GARANTIES CAPITAL DECES SUITE A ACCIDENT PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)<sup>(1)</sup>

Versement du Capital Décès toutes causes suite à la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

### GARANTIE RENTE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE<sup>(1)</sup>

En cas d'absence d'enfant à charge ouvrant droit à la rente éducation, versement d'une rente au conjoint, pacsé ou concubin de votre salarié décédé, pendant 5 ans maximum.

### GARANTIE RENTE EDUCATION<sup>(1)</sup>

A la suite du décès d'un de vos salariés, versement d'une rente à chaque enfant à charge du salarié décédé selon des paliers d'âge et des pourcentages du salaire de base définis dans la formule choisie. La rente est sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides avant leur 26ème anniversaire. Pour les orphelins de père et de mère, la garantie est doublée.

### GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL<sup>(1)</sup>

Versement d'indemnités journalières complémentaires pour compenser la perte de revenus d'un de vos salariés en arrêt de travail (en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale). Le nombre de jours continus de franchise varie selon la formule choisie.

### GARANTIE INVALIDITE<sup>(1)</sup>

Versement d'une pension mensuelle pour compenser la perte totale ou partielle de la capacité de travail d'un de vos salariés en état d'invalidité.

### GARANTIE MENSUALISATION (option)

En cas d'arrêt de travail d'un de vos salariés assurés, une indemnité périodique vous est versée, selon le collège auquel appartient le salarié concerné, vous permettant de maintenir le salaire.



## Bon à savoir

### AVANTAGE EMPLOYEUR

Déduction de la part de cotisation de l'employeur de l'assiette de son impôt et exonération de charges sociales (dans certaines limites).

### AVANTAGE SALARIES

Déductibilité de l'intégralité de la cotisation de leur revenu imposable.

### AVANTAGE PRODUIT

Exonération du paiement des cotisations à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail.

### FRANCHISE (Garantie Incapacité)

Période au-delà de laquelle débute le versement des indemnités journalières complémentaires.

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières.